

Plan de Prévention des Risques Technologiques SOGIF à DOUAI Frais-Marais

Recommandations

Mai 2009

Préambule.....	1
RECOMMANDATIONS TENDANT A RENFORCER LA PROTECTION DES	
POPULATIONS.....	1
1 Recommandations relatives à l'aménagement des constructions existantes à la date d'approbation du PPRT.....	1
2 Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation des terrains nus à la date d'approbation du PPRT	2
3 Recommandations sur le comportement à adopter par la population	2
3.1 Comportement à adopter dans les zones à risques concernées par le thermique.....	2
3.2 Comportement à adopter dans les zones à risques concernées par la surpression.....	3
3.3 Comportement à adopter dans les zones à risques concernées par le toxique	3

Préambule

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

« Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre » (extrait de l'article L.515-15 du code de l'environnement)

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur critique:

(...)

V- Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communications et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs » (extrait de l'article L.515-16 du code de l'environnement)

Le contenu des plans de prévention des risques technologiques et les dispositions de mise en œuvre sont fixés par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Préventions des Risques Technologiques, codifié aux articles R515-39 et suivants du code de l'environnement.

RECOMMANDATIONS TENDANT A RENFORCER LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le PPRT définit des recommandations **sans valeur contraignante**, tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles s'appliquent à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de campings ou de stationnement de caravanes, et peuvent être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs

1 Recommandations relatives à l'aménagement des constructions existantes à la date d'approbation du PPRT

Aucune recommandation ne s'applique car les zones ne sont pas construites.

2 Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation des terrains nus à la date d'approbation du PPRT

L'organisation de rassemblements, de manifestations sportives, culturelles, commerciales ou autres sur terrain nu, public ou privé, ne relève que du pouvoir de police générale du maire ou, le cas échéant, selon le type de manifestations, du pouvoir de police du préfet.

Il est recommandé d'éviter :

- a) Le stationnement de caravanes occupées en permanence ou temporairement par des personnes.
- b) Les rassemblements ou manifestations de nature à exposer le public.
- c) Les stationnements susceptibles d'augmenter, même temporairement, l'exposition des personnes mais aussi le stationnement de véhicules de transports de matière dangereuses.
- d) La circulation organisée de piétons et/ou de cyclistes.

3 Recommandations sur le comportement à adopter par la population

Si vous vous trouvez sur le site à l'extérieur d'un bâtiment et quelque soit la zone, il est fortement conseillé de s'éloigner de la zone et d'écouter les radios d'informations (France Bleue Nord 94.7, France Info 105.2) et de ne pas entraver l'arrivée des secours et des services d'incendie.

Les recommandations concernant les bâtiments s'appliquent aux éventuelles constructions à venir.

Les services de secours ont pour mission de repérer les bâtiments touchées par le sinistre et rechercheront les éventuels blessés.

3.1 Comportement à adopter dans les zones à risques concernées par le thermique

Zones R₁, R₂, R₃, r, B₁, B₃

Dans un bâtiment, il est conseillé d'adopter le comportement suivant :

- Suivre les consignes de sécurité du bâtiment
- S'éloigner des parois et se mettre à l'opposé du flux thermique
- Se préparer à une éventuelle évacuation
- Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes de télécommunication
- Écouter les radios d'informations (France Bleue Nord 94.7, France Info 105.2)

Dans une voiture il est conseillé de :

- Évacuer prudemment et rapidement la zone
- Ne pas gêner l'arrivée des services de secours

- Couper la ventilation
- Fermer les vitres

3.2 Comportement à adopter dans les zones à risques concernées par la surpression

Zones R₁, R₂, R₃, r, B₁, B₂

Dans un bâtiment, il est conseillé d'adopter le comportement suivant :

- Suivre les consignes de sécurité du bâtiment
- Se préparer à une éventuelle évacuation
- S'éloigner des parois vitrées
- Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes de télécommunication
- Écouter les radios d'informations (France Bleu Nord 94.7, France Info 105.2)

Dans une voiture il est conseillé:

- Évacuer prudemment et rapidement la zone
- Ne pas gêner l'arrivée des services de secours

3.3 Comportement à adopter dans les zones à risques concernées par le toxique

Zones R₁, R₃, r

Dans un bâtiment, il est conseillé d'adopter le comportement suivant :

- Suivre les consignes de sécurité du bâtiment
- Se préparer à une éventuelle évacuation
- Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes de télécommunication
- Écouter les radios d'informations (France Bleue Nord 94.7, France Info 105.2)

Dans une voiture il est conseillé de :

- Évacuer prudemment et rapidement la zone
- Ne pas gêner l'arrivée des services de secours
- Couper la ventilation
- Fermer les vitres

A l'extérieur du site il est conseillé, en cas d'apparition d'un nuage de gaz, de s'éloigner rapidement de la zone impactée ,